



# DÉLIBÉRATION

## du 19 décembre 2023

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b>.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), Madame Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Marina LUCAS</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 13 décembre 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <b>21 DEC. 2023</b> Publiée, le <b>22 DEC. 2023</b> Notifiée, le	
Délibération n°23.8.19	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <i>Pôle technique – Service propreté des locaux - Modification des bases horaires de deux postes permanents de chargé de la propreté des locaux</i>

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 10 décembre 2019 créant deux emplois permanents de chargés de la propreté des locaux à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ouverts sur le grade d'adjoint technique dans le cadre de la reprise en régie communale de l'entretien des salles polyvalentes.

Depuis 2020, les besoins ont évolué et il convient d'augmenter le volume horaire de ces deux postes afin de :

- limiter les fluctuations de planning notamment sur les petites vacances,
- limiter la polyvalence des agents au profit d'un profil métier Entretien ménager,
- faciliter la gestion,
- rendre les postes plus attractifs.

### **Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition de Madame le Maire,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

*Vu l'avis favorable du Bureau municipal*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 décembre 2023,*

*Vu le tableau des emplois ;*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

► **SUPPRIME** deux emplois permanents de chargés de la propreté des locaux à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>) de catégorie C ouvert sur le grade d'adjoint technique,

► **CRÉE** simultanément deux emplois permanents de chargés de la propreté des locaux à temps non complet (21 et 23,5/35ème) de catégorie C ouvert sur le grade d'adjoint technique, à compter du 1er janvier 2024.

Marina LUCAS  
Secrétaire de séance



Le Maire,  
Nadine YOU

  
